

ASSOCIATION LA CUISINE DU WEB

Siège social : 6 Montée Victor Hugo

69300 CALUIRE ET CUIRE



LACUISINEDUWEB

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 ET LE DECRET DU 16 AOUT 1901

STATUTS CONSTITUTIFS

Lamy Lexel
AVOCATS ASSOCIES

Une entreprise d'avocats d'entreprises

TITRE I. – CONSTITUTION – DENOMINATION – SIEGE – DUREE –

ARTICLE 1 : DENOMINATION - CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de : « **LA CUISINE DU WEB** » et par abréviation « **LCDW** ».

ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à « 6, Montée Victor Hugo – 69300 Caluire-et-Cuire ».

Il pourra être transféré en tous lieux (du même département) par simple décision du Conseil d'Administration ; Pour tout changement du siège en dehors du département, la ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire sera nécessaire.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II. – OBJET - MOYENS

ARTICLE 4 : OBJET

La présente Association a pour objet de :

- Rassembler tous les acteurs de l'écosystème web et favoriser les échanges et la collaboration entre ces différents acteurs,
- Soutenir, promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat web à tous ses stades,
- Valoriser les projets innovants du web,
- Encourager à l'établissement et au développement des entreprises de la nouvelle économie du web dans la région Rhône alpes,
- Promouvoir le rayonnement de la web économie française en France et à l'étranger,
- Promouvoir ses membres et leurs secteurs d'activités,
- Favoriser l'accès des professionnels et des étudiants aux emplois du web en région Rhône Alpes,
- Soutenir, promouvoir, faciliter le développement de la formation concourant aux métiers du web,
- Concourir de manière générale au développement de l'activité web,
- Délivrer toutes prestations de services accessoires aux activités ci-dessus, notamment apport de son savoir-faire dans l'organisation de manifestations.

L'Association collabore, au plan régional, national ou international, avec toute autre structure ayant des finalités identiques proches ou complémentaires de celle qu'elle exerce ou qu'elle soutient. Elle est habilitée, à cet effet, à adhérer à toute organisation ayant une vocation comparable à la sienne ou dont les activités correspondent à ses propres intérêts.

ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION

L'Association se définit, dans sa volonté d'action, comme étant une structure :

- de rencontre et de réflexion,
- de concertation et de proposition,
- de projet et de mobilisation.

Pour réaliser son objet, l'Association se propose de :

- Offrir un lieu public de restauration, de dialogue et d'échange entre les acteurs du web,
- Organiser des rencontres professionnelles (conférences, colloques, débats, etc.)
- Organiser des formations,
- Organiser toutes manifestations publiques, opérations de promotion, ou publications en France ou à l'étranger,
- Et plus généralement entreprendre toute action susceptible d'y concourir ou d'en faciliter la réalisation.

Pour la réalisation de ses objectifs, l'Association s'appuie :

- sur des Pôles de travail, dont les travaux sont coordonnés par le Bureau exécutif,
- sur des études ou des contributions sollicitées à l'extérieur,
- sur des actions en partenariat conduites avec d'autres associations ou divers organismes, notamment pour la mise en œuvre des projets qu'elle élabore seule ou en coopération.

L'Association peut également créer ou participer au capital de toute société.

L'Association peut étendre son rayonnement à d'autres régions françaises ou étrangères.

TITRE III. - MEMBRES

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'Association se compose des Collèges de Membres suivants :

6.1. - Le Collège des « Membres Fondateurs » : Sont considérées comme telles, les personnes suivantes qui ont participé à la création de l'Association.

- Monsieur Grégory PALAYER,
- Monsieur Jerry NIEUVIARTS,
- Monsieur Guilhem BERTHOLET,
- Monsieur Pierre-Henri DENTRESSANGLE,
- Monsieur Jonathan GUILLEMAIN.

Ils veillent à la préservation de l'esprit qui a conduit la création de la présente Association et à la définition de ses missions.

Ils participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances.

Ils versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Les Membres Fondateurs, en cas de disparition de l'un des leurs, peuvent accorder cette qualité à un autre Membre de l'Association. Les membres fondateurs restants se prononcent à l'unanimité.

6.2. - Le Collège des « Membres Adhérents » : Ce sont les adhérents de l'association, admis conformément à l'article 8 des présents statuts. Ils participent aux activités de l'Association et versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour être Membre Adhérents, il faut présenter au Conseil d'Administration une demande d'adhésion écrite. Celui-ci est souverain pour l'accepter ou la refuser, sans avoir à en faire connaître les motifs.

Ils participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances de l'Association.

6.3. - Le Collège des « Membres d'Honneur » : Ce titre honorifique peut être conféré par le Conseil d'Administration aux personnes, n'ayant pas adhéré à l'Association, qui ont rendu des services notables à celle-ci.

Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

Ils peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

6.4. - Le Collège des « Membres de Droit » : Ils représentent les institutions ou organisations publiques ou privées, acteurs de l'écosystème du web ou initiateurs de dispositifs d'appui aux entreprises.

Ils participent aux activités de l'Association.

Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

Ils peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

Pour être membre de droit, il faut présenter au Conseil d'Administration une demande d'adhésion écrite. Celui-ci est souverain pour l'accepter ou la refuser, sans avoir à en faire connaître les motifs.

A sa création, les premiers Membres de Droit de l'Association sont :

- Le Grand Lyon
- La Mairie de Lyon

Les Membres de Droit sont représentés par leur représentant légal ou tout autre personne dûment habilitée à cet effet. Ils peuvent être représentés par plusieurs personnes physiques désignées par eux.

6.5. - Le Collège des « Membres de la Brigade » : Ils représentent les Membres Adhérents de l'Association et/ou membres d'associations « amies », désignés comme tel par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau exécutif, participant activement aux Pôles de travail et/ou au développement de l'Association et ce conformément à l'article 17 des Statuts.

Ils ont un accès privilégié aux informations de l'Association, qui leur permet en outre d'apporter des avis consultatifs en direction du Conseil d'Administration et/ou du Bureau exécutif.

Ils versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et apparaîtront nominativement en tant que Membre de la Brigade sur le site internet de l'Association dans la page « Equipe » relatant notamment des Pôles de travail.

Ils participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances de l'Association.

La qualité de Membre de la Brigade devient effective à la date de la décision du Bureau exécutif le reconnaissant comme tel, et demeure tant que ledit Membre est à jour de ses cotisations dues à l'Association dans les mêmes conditions que celles des Membres Adhérents précisées à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 7 : PERSONNES MORALES

Des personnes morales peuvent être Membres de l'Association. Elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Quel que soit le nombre de personnes physiques qui la représentent, la personne morale ne dispose que d'une (1) voix aux Assemblées Générales.

En cas de révocation, démission, décès ou perte d'une qualité spéciale de son représentant, la personne morale doit le notifier sans délai à l'Association et faire connaître son remplaçant.

Lorsqu'une personne morale cesse d'être Membre de l'Association, son représentant permanent, n'a plus aucun titre pour se maintenir dans l'Association.

ARTICLE 8 : ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE

Pour adhérer à l'Association, il est nécessaire d'exercer ou d'avoir un projet en relation avec le secteur du web.

Toute demande d'adhésion à la présente Association, formulée par écrit, est soumise au Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau exécutif, qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit, et sans recours possible.

L'adhésion implique l'acceptation des Statuts de l'Association et de son règlement intérieur.

La qualité de Membre Adhérent devient effective à la date du versement de sa cotisation pour l'année civile en cours, et demeure pendant le période limitée de deux mois après la fin de l'année civile pour laquelle la cotisation a été acquittée.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de Membre se perd :

- Par démission adressée par écrit au Président de l'Association ;
- Pour une personne physique, par décès, incapacité ou pour déchéance de ses droits civiques ;
- Pour une personne morale, par mise en redressement ou liquidation judiciaire ou dissolution, pour quelle que cause que ce soit ;
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (notamment en cas d'infraction aux statuts et/ou au règlement intérieur, entrave au bon fonctionnement de l'Association, etc.), laissé à l'appréciation du Conseil, l'intéressé ayant été préalablement invité à faire valoir ses moyens de défense. Etant entendu que le non versement de la cotisation due par un membre constitue un motif grave justifiant le retrait du Membre.

Cette perte de qualité de Membre de l'Association entraîne automatiquement la perte de qualité de membre des organes prévus au « **TITRE V : Administration** » des présents statuts.

Le départ d'un Membre, quelle qu'en soit la cause, ne le libère pas de ses obligations envers l'Association, notamment le paiement des cotisations dues jusqu'à son départ.

TITRE IV. - RESSOURCES

ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent notamment :

- Des cotisations des Membres qui en sont redevables ;
- Des recettes provenant des biens vendus et/ou des prestations fournies par l'Association ;
- Des revenus de biens et valeurs de toute nature appartenant à l'Association, des dons manuels et des dons des établissements d'utilité publique ;
- Des subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Des aides versées par toutes personnes privées intéressées par la réalisation de l'objet de l'Association (sponsoring, etc.);
- De toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la loi, la jurisprudence et les réponses ministérielles.

ARTICLE 11 : COTISATION – EXERCICE SOCIAL

Article 11.1. – Cotisation(s) :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Il peut être variable en fonction de son versement par une personne physique ou morale voire même en fonction du Collège d'appartenance de chaque Membre.

Le paiement des cotisations doit intervenir aux époques fixées par le Conseil d'Administration.

Article 11.2. – Exercice social :

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de l'Association et se terminera le 31 décembre 2012.

TITRE V. - ADMINISTRATION

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 12.1. – Composition :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 10 membres au plus.

JG JN PTD Gf

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Pour être éligibles au Conseil d'Administration, les personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être Membre Fondateur, Membre Adhérent ou Membre de la Brigade,
- avoir fait parvenir sa candidature au Conseil d'Administration au plus tard DEUX (2) jours avant la date de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le remplacement des administrateurs sortants.

A cet effet, HUIT (8) jours au minimum avant la date de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le remplacement des administrateurs sortants, le Président devra :

- informer les Membres de la date de l'Assemblée Générale et du nombre de postes à pourvoir au sein du Conseil d'Administration,
- rappeler le délai de recevabilité des candidatures.

L'ordre du jour complet de l'Assemblée Générale et la liste définitive des candidats sont adressés aux Membres de l'Association dans les conditions prévues à l'article 20 des présents Statuts.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire au scrutin uninominal majoritaire à un tour des votes exprimés par les Membres présents ou représentés.

Article 12.2. – Réunion :

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins UNE (1) fois tous les SIX (6) mois sur convocation faite par son Président, ou sur la demande du TIERS (1/3) de ses Membres, faite dans un délai raisonnable par tous moyens (lettre, courriel, fax, etc.).

L'ordre du jour déterminé par le Président est précisé dans la convocation adressée aux administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Article 12.3. – Délibération :

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si le QUART (1/4) au moins de ses Membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est dressé procès-verbal des délibérations, signé par le Président et un administrateur au moins.

Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de DEUX (2) mandats.

Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre administrateur, les pouvoirs en blanc étant attribués au Président en exercice.

Le vote par correspondance est interdit.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas participé à TROIS (3) réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire par décision du Conseil d'Administration.

Les Membres Fondateurs disposent d'un droit de veto sur les projets de résolutions à caractère extraordinaire et, à ce titre, aucun projet de résolution à caractère extraordinaire ne pourra être proposé à l'Assemblée Générale sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la majorité des Membres Fondateurs.

ARTICLE 13 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales, et notamment :

- Il définit la politique et les orientations générales de l'Association ;
- Il détermine l'ordre du jour des Assemblées Générales ;
- Il est responsable de l'exécution du budget ;
- Il arrête les comptes de l'exercice clos et rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale Annuelle des Membres ;
- Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'Association, procède à la vente ou à l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés, qui feront l'objet d'une approbation ultérieure par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 21.1 des présents statuts ;
- Il autorise le Président pour l'embauche et le licenciement d'éventuels salariés de l'Association,
- Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques ;
- Il se prononce sur les admissions et exclusion des Membres ;
- Il approuve le règlement intérieur élaboré par le Bureau exécutif si besoin.

ARTICLE 14 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Membres de l'Association renouvelle par tiers chaque année les membres du Conseil d'Administration dans les conditions précisées au § 21.3.2 de l'article 21 des présentes ; Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers renouvellements des administrateurs interviendront par tirage au sort.

En cas de vacance à la suite d'un décès, d'une démission, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation pour la durée restante des mandats des administrateurs remplacés.

En cas d'arrivée du terme de leur mandat et, à défaut de nouvelles élections, les administrateurs restent en fonction jusqu'à l'élection suivante afin que l'Association soit toujours pourvue des organes ayant le pouvoir de la représenter, de diriger les affaires et d'agir en son nom.

ARTICLE 15 : CESSATION DES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

Les fonctions d'administrateur cessent par :

- La démission,

- L'arrivée du terme du mandat sous réserve des dispositions de l'article 14 ci-avant,
- La perte de la qualité de Membre de l'Association ;
- L'absence non excusée à TROIS (3) réunions consécutives du Conseil d'Administration ;
- La dissolution de l'Association.

ARTICLE 16 : BUREAU EXECUTIF

Le Conseil d'Administration élit parmi ses Membres et pour la durée de leurs mandats d'administrateur, au scrutin secret, un Bureau exécutif composé de :

- Un Président choisi obligatoirement parmi les Membres Fondateurs ou les Membres de la Brigade,
- Un vice-Président, si besoin,
- Un Secrétaire, si besoin,
- Un Trésorier, si besoin.

Article 16.1. – Présidence :

Le Conseil d'Administration élit en son sein, obligatoirement parmi les Membres Fondateurs tant qu'il en existe ou les Membres de la Brigade un Président pour la durée de son mandat d'administrateur.

En cas d'absence, le Président est remplacé provisoirement par le vice-Président ou tout Membre expressément désigné par le Conseil d'Administration à cet effet.

§ 16.1.1. – Attributions générales :

Le Président assure la gestion quotidienne de l'Association en étroite liaison avec le Bureau exécutif. Il agit au nom et pour le compte du Conseil d'Administration et de l'Association.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, et consentir toute transaction.

§ 16.1.2. – Attributions spéciales :

Il convoque le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales, préside leurs réunions ;

Il exécute les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration ;

Il ordonne seul les dépenses dans une limite fixée à 3.000 euros; pour toute dépense excédant la limite indiquée, la co-signature du Trésorier est nécessaire ; en l'absence de Trésorier, les dépenses dépassant ce montant doivent, pour être valable, avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il peut déléguer à d'autres membres du Conseil d'Administration, par écrit, ses pouvoirs et signatures ; Il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations ;

Il élabore un règlement intérieur.

Il nomme les Membres de la Brigade.

Il a qualité pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense, consentir toute transaction et former tous recours.

Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous les établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne dans la limite ci-dessus imposée ;

